

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Postfach
3001 Bern
www.swissuniversities.ch

Procédure d'admission aux études de médecine, hautes écoles avec numerus clausus, attribution du lieu d'études : Situation personnelle / cas de rigueur

Lors de l'attribution des places d'études sur la base des résultats du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (AMS), il peut y avoir des réorientations en raison de la demande plus ou moins élevée pour les différents lieux d'études. Dans ce cas, une personne obtient certes une place d'études, mais pas à la haute école de son choix. Afin d'éviter les cas de rigueur, l'attribution au lieu d'études souhaité peut exceptionnellement être garantie. Les raisons qui peuvent être prises en compte et les justificatifs qui doivent être fournis, mentionnés ci-dessous, sont exhaustifs afin de garantir l'égalité de traitement de toutes les participant·es au test.

Procédure et délais

La situation personnelle doit être invoquée au moment de la préinscription auprès de swissuniversities, c'est-à-dire jusqu'au 15 février. Sur la plateforme d'inscription MEDON, il faut cocher Oui dans le champ de saisie correspondant et indiquer la raison. Les justificatifs peuvent être scannés et téléchargés. Ils peuvent être soumis jusqu'au 15 mars, exclusivement par e-mail à med@swissuniversities.ch.

Si le domicile civil au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études universitaires (en général la maturité) se trouve dans le même canton que la haute école d'inscription, il n'est pas nécessaire de faire valoir sa situation personnelle.

Si la situation personnelle n'est pas invoquée dans le délai imparti ou si elle n'est pas dûment justifiée, elle ne sera pas prise en compte lors de l'attribution des places d'études.

Les requérant·es sont informé·es au plus tard le 15 juin par e-mail de swissuniversities si la situation personnelle invoquée est acceptée. swissuniversities décide après consultation de la haute école d'inscription.

Raisons personnelles qui seront considérées

- Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat
- Coûts financiers supplémentaires déraisonnables
- Sport d'élite
- Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins
- Garde d'enfants

Explications et justificatifs

Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat : ne sont pris en compte que les maladies ou handicaps qui ne peuvent être traités qu'à un seul endroit ou qui ne permettent pas de se rendre ou de déménager dans un autre lieu d'études. Pièces justificatives :

- Certificat médical justifiant pourquoi le traitement n'est possible qu'à un seul endroit et/ou pourquoi les trajets ou le déménagement ne sont pas raisonnable.
- Carte de légitimation AI.

Coûts financiers supplémentaires déraisonnables : la limite est fixée à un revenu imposable de CHF 100'000 et à une fortune nette de CHF 300'000 (impôt fédéral). En cas de frères et sœurs en formation, ce montant est augmenté de CHF 5'000. Justificatifs :

- Décision de taxation ou certificat fiscal des parents ou du parent qui a la garde.
Attention : les fiches de paie ou les certificats de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs, car ils ne garantissent pas la comparabilité.
- Confirmation que les frères et sœurs sont en formation.

Sport d'élite : sont considérés comme sportifs d'élite les titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card, les membres d'une équipe nationale ou d'une équipe de la ligue supérieure d'un sport olympique qui ne peuvent pas déplacer facilement leur lieu d'entraînement. Pièces justificatives :

- Scan de la Swiss Olympic (Talent) Card ou lien vers la banque de données de Swiss Olympic.
- Preuve d'appartenance à une équipe nationale (lettre de la fédération)
- Preuve de l'appartenance à une équipe de la ligue supérieure dans un sport olympique (lettre de l'équipe / du club)

Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins

- Certificat médical confirmant que la candidate ou du candidat est nécessaire pour les soins de la personne

Garde d'enfants

- Certificat de famille

Les raisons suivantes, entre autres, ne sont pas acceptées :

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Appartenance à des associations ou exercice de mandats ou de fonctions de toutes sortes
- Activités de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison de la distance
- Partenariats (mariage, partenariat enregistré, ami·e)
- Contrat de bail ou possibilité de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Coups du sort (décès, accidents, délits, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhais et préférences personnels
- Accords privés ou engagements contractuels de toute sorte
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière *déraisonnable*
- Décisions de refus ou décisions ne correspondant pas au montant demandé de la part des services cantonaux des bourses d'études Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)